

Distr. restreinte  
31 octobre 2016

Original: français/anglais  
seulement

---

**Groupe de travail des transports par voie navigable**

**Soixantième session**

Genève, 2-4 novembre 2016

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

**Suivi du Livre blanc de la CEE sur l'efficacité et  
la viabilité du transport par voie navigable en Europe**

**Nouvelle stratégie et nouveau mandat du SC.3**

**Communication du Gouvernement de la France**

## Remarques de la France

La majorité des commentaires de la France (mais aussi de la CCNR ou de ses Etats membres) a été prise en considération.

Toutefois, **deux compléments devraient encore être apportés** au projet révisé de nouveaux « *terms of reference* », en particulier au troisième paragraphe.

Un projet d'amendement détaillé (en langues française et anglaise) est fourni en annexe.

### **Complément n°1**

Les « *terms of reference* » prévoient au paragraphe 3 c) l'action suivante :

« 3. *Examen des prescriptions relatives à la sécurité et aux opérations dans le domaine de la navigation intérieure*

*b) Harmoniser et maintenir les règles applicables à la navigation intérieure en Europe en vue d'assurer des normes de sécurité homogènes et internationalement acceptables sur la totalité du réseau européen de voies navigables, en tenant compte des normes d'autres organisations internationales ; »*

Il est regrettable de constater l'absence de référence explicite dans la stratégie, ou tout moins dans les termes de références, de la **mention de CESNI**<sup>4</sup>, ou du **standard ESTRIN** publié par ce dernier<sup>5</sup>, comme cela a été proposé par la CCNR, l'Allemagne, la France et la Suisse. En effet, il aurait été souhaitable d'avoir une mention de la base de travail spécifique et commune pour un grand nombre d'Etats membres de la CEE-ONU sous la forme d'une référence explicite au CESNI car les standards adoptés par le CESNI vont être d'application obligatoire pour les 5 Etats membres de la CCNR et les 28 Etats membres de l'Union européenne. Il ne semble donc pas souhaitable de dupliquer le travail mais plutôt d'optimiser le temps de travail des experts nationaux.

De même, la formulation retenue « *en tenant compte des normes d'autres organisations internationales* » pourrait s'appliquer à différents points de la stratégie. Une mention spécifique au CESNI dans ce cas précis du paragraphe 3 c) semble donc être justifiée.

Au vu de ces éléments, une redondance est à souligner entre les paragraphes 3 c) et d) des « *terms of reference* », ce qui pourrait nuire à la lisibilité des orientations de la CEE-ONU. Il est donc proposé de **supprimer le point d)**.

Par ailleurs, il est fait mention de « règles » ou de « prescriptions ». **La France rappelle que ces documents ont un caractère de recommandation et à ce titre, le terme « recommandation » pourrait être plus approprié (ceci concerne le titre du paragraphe 3 et le 3 b).**

### **Complément n°2**

Les « *terms of reference* » prévoient au paragraphe 3 f) l'action suivante :

« f) *Promouvoir l'usage des services d'information fluviale (SIF) et offrir un forum pour l'échange d'informations sur les faits nouveaux et les meilleures pratiques en matière de mise en œuvre des SIF (permettant de réunir les pays d'Europe orientale et occidentale) ; »*

<sup>4</sup> Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure

<sup>5</sup> [Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure](#)

Actuellement, de nombreux forum existent déjà dans le domaine des SIF or le temps disponible des experts SIF est également limité. De même, dans le domaine des SIF, la question de la gouvernance est complexe. Aussi, il semble souhaitable de poursuivre l'action actuellement menée par la CEE ONU en informant les Etats membres sur les faits nouveaux et les meilleures pratiques. Cette méthode a d'ailleurs été mise en œuvre lors de l'atelier organisé fin juin.

Par conséquent, et par analogie avec la formulation retenue pour le paragraphe 3 e) « keep member states informed about », **la France suggère d'utiliser la formulation suivante pour davantage de clarté :**

f) Promouvoir l'usage des services d'information fluviale (SIF) et **informer les Etats membres** ~~offrir un forum pour l'échange d'informations~~ sur les faits nouveaux et les meilleures pratiques en matière de mise en œuvre des SIF (permettant de réunir les pays d'Europe orientale et occidentale) ;

## Annexe – Proposition d'amendement de ECE/TRANS/SC.3/2016/4

### 3. Address safety and operational ~~requirements~~ **recommendations** in inland navigation

(a) Organize exchanges of views on selected aspects of new and improved techniques in IWT with a view to their harmonization with the aim of facilitating and promoting international water transport in Europe;

(b) Harmonize and maintain **recommendations the rules** for inland navigation in Europe with a view to ensuring homogeneous and internationally acceptable standards of navigation safety throughout the European network of inland waterways taking into account standards of other international organizations, **in particular the European Committee for drawing up standards in the field of inland navigation (CESNI)**;

~~(c) Harmonize technical requirements for inland navigation vessels with a view to ensuring the high level of navigation safety and bring the added value throughout the European network of inland waterways~~

(d) Coordinate and support measures to modernize the inland water fleet at the pan-European level;

(e) Keep member States informed about developments in mutual recognition of boatmasters' certificates and other issues related to the professional qualifications in the area of inland navigation;

(f) Promote the use of River Information Services (RIS) and **keep member states informed about** ~~provide a forum for information exchange on~~ developments and best practices in RIS implementation (bringing together countries of Eastern and Western Europe);

(g) Promote the development and safety of recreational navigation, water tourism and related issues, maintain the database of models of the International Certificate for Operator of Pleasure Craft.

### 3. Examen des **recommandations prescriptions** relatives à la sécurité et aux opérations dans le domaine de la navigation intérieure

a) Organiser des échanges de vues sur certains aspects des techniques nouvelles ou améliorées utilisées dans le domaine de la navigation intérieure en vue de leur harmonisation, afin de faciliter le transport international par voie navigable en Europe et d'en assurer la promotion ;

b) Harmoniser et maintenir les **recommandations règles** applicables à la navigation intérieure en Europe en vue d'assurer des normes de sécurité homogènes et internationalement acceptables sur la totalité du réseau européen de voies navigables, en tenant compte des normes d'autres organisations internationales **en particulier le Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI)**

~~c) Unifier les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure de manière à assurer un niveau de sécurité élevé et à apporter une valeur ajoutée sur l'ensemble du réseau européen de voies navigables bateau ;~~

d) Coordonner et appuyer des mesures visant à moderniser la flotte fluviale à l'échelle paneuropéenne ;

e) Informer les États membres des faits nouveaux relatifs à la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et autres éléments relatifs aux qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure ;

f) Promouvoir l'usage des services d'information fluviale (SIF) et **informer les États membres offrir un forum pour l'échange d'informations** sur les faits nouveaux et les meilleures pratiques en matière de mise en oeuvre des SIF (permettant de réunir les pays d'Europe orientale et occidentale) ;

f) Promouvoir le secteur de la navigation de plaisance et la sécurité de ce type de navigation, le tourisme lié à l'eau et les questions associées, maintenir la basedonnées des modèles de certificat international de conducteur de bateau de plaisance